

DUC

Société Anonyme

Grande Rue
89771 CHAILLEY

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social ou à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 9 juin 2011
9^{ème} résolution

Synergie-Audit
22, boulevard de Stalingrad
92323 Châtillon Cedex

Deloitte & Associés
185 avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

DUC

Société Anonyme

Grande Rue
89771 CHAILLEY

**Rapport des Commissaires aux Comptes
sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières
donnant accès au capital social ou à l'attribution
de titres de créances avec suppression du droit
préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 9 juin 2011

9^{ème} résolution

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social ou à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant maximum de 15 000 000 euros pour les valeurs mobilières et 10 000 000 euros pour les titres de créances, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de l'organe compétent relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les opérations seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

Chatillon et Neuilly-sur-Seine, le 13 mai 2011

Les Commissaires aux Comptes

Synergie Audit



Jean PETIT

Deloitte & Associés



Vincent BLESTEL